|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
|  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 3 mars 2017 |

**Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore**

**Trente‑troisième session**

**Genève, 27 février – 3 mars 2017**

décisions de la trente‑troisième session du comité

*adoptées par le comité*

## Décision en ce qui concerne le point 2 de l’ordre du jour :

## adoption de l’ordre du jour

Le président a soumis pour adoption le projet d’ordre du jour diffusé sous la cote WIPO/GRTKF/IC/33/1 Prov.2, qui a été adopté.

## Décision en ce qui concerne le point 3 de l’ordre du jour :

## adoption du rapport de la trente‑deuxième session

Le président a soumis pour adoption le projet de rapport de la trente‑deuxième session du comité (WIPO/GRTKF/IC/32/11 Prov.2), qui a été adopté.

## Décision en ce qui concerne le point 4 de l’ordre du jour :

## accréditation de certaines organisations

Le comité a approuvé à l’unanimité l’accréditation de l’Université de Lausanne en tant qu’observateur ad hoc (voir l’annexe du document WIPO/GRTKF/IC/33/2).

## Décision en ce qui concerne le point 5 de l’ordre du jour :

## participation des communautés autochtones et locales

Le comité a pris note des documents WIPO/GRTKF/IC/33/3, WIPO/GRTKF/IC/33/INF/4 et WIPO/GRTKF/IC/33/INF/6.

Le comité s’est félicité du versement par le Gouvernement australien d’une contribution au Fonds de contributions volontaires de l’OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées et a vivement encouragé et invité les membres du comité et tous les organismes publics ou privés intéressés à contribuer au Fonds de contributions volontaires de l’OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées.

Le président a proposé les huit membres ci‑après qui siégeront à titre personnel au Conseil consultatif et le comité les a élus par acclamation : M. Tomas Alarcón, représentant de la Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos (CAPAJ) (Pérou); Mme Eselealofa Apinelu, procureur général, service juridique, Bureau du procureur général (Tuvalu); Mme Aideen Fitzgerald, responsable des politiques, Section des politiques et de la coopération internationale, IP Australia (Australie); Mme Lucia Fernanda Inacio Belfort, représentante de l’Instituto Indígena Brasilero da Propriedade Intelectual (InBraPi) (Brésil); Mme Galina Mikheeva, chef de la Division de la coopération multilatérale, Département de la coopération internationale du Service fédéral pour la propriété intellectuelle (ROSPATENT) (Fédération de Russie); Mme Daniela Rodriguez Uribe, conseillère, Ministère de la culture (Colombie); Mme Jennifer Tauli Corpuz, représentante de la Fondation Tebtebba – Centre international des peuples autochtones pour la recherche et l’éducation (Philippines); et M. George Tebagana, troisième secrétaire, Mission permanente de l’Ouganda à Genève.

Le président a désigné M. l’Ambassadeur Robert Matheus Michael Tene, vice‑président du comité, comme président du Conseil consultatif.

## Décision en ce qui concerne le point 6 de l’ordre du jour :

## expressions culturelles traditionnelles

Le comité a élaboré, sur la base du document WIPO/GRTKF/IC/33/4, un nouveau texte intitulé “La protection des expressions culturelles traditionnelles : projets d’articles Rev.2”. Il a décidé que, à la clôture de ce point de l’ordre du jour le 3 mars 2017, le texte serait transmis à la trente‑quatrième session du comité, conformément au mandat du comité pour l’exercice biennal 2016‑2017 et au programme de travail pour 2017 figurant dans le document WO/GA/47/19.

Le comité a aussi décidé de transmettre à la session suivante du comité une “Liste indicative des questions non résolues ou en suspens à traiter ou régler à la prochaine session”, dont une copie figure en annexe.

Le comité a aussi pris note après examen des documents WIPO/GRTKF/IC/33/5, WIPO/GRTKF/IC/33/6, WIPO/GRTKF/IC/33/INF/7, WIPO/GRTKF/IC/33/INF/8 et WIPO/GRTKF/IC/33/INF/9.

## Décision en ce qui concerne le point 7 de l’ordre du jour :

## questions diverses

Ce point de l’ordre du jour n’a fait l’objet d’aucune discussion.

## Décision en ce qui concerne le point 8 de l’ordre du jour :

## clôture de la session

Le comité a adopté ses décisions relatives aux points 2, 3, 4, 5 et 6 de l’ordre du jour le 3 mars 2017. Il est convenu qu’un projet de rapport écrit contenant le texte de ces décisions ayant fait l’objet d’un accord et toutes les interventions prononcées devant le comité serait établi et diffusé d’ici le 21 avril 2017. Les participants du comité seraient invités à soumettre des corrections écrites relatives à leurs interventions figurant dans le projet de rapport avant qu’une version finale du projet de rapport soit distribuée aux participants du comité pour adoption à la prochaine session du comité.

[L’annexe suit]

**Trente‑troisième session de l’IGC**

**Liste indicative de questions en suspens
à aborder/régler à la prochaine session**

1. **Objectifs de politique générale**

Utilisation des termes “appropriation illicite” et/ou “[utilisation abusive]/[appropriation illégale]”.

Reconnaissance des droits antérieurs acquis par des tiers.

1. **Objet**

Question de savoir s’il convient d’inclure des critères à remplir et à quel endroit.

Référence à une période où les expressions culturelles traditionnelles auraient dû être utilisées pour pouvoir bénéficier de la protection.

1. **Étendue de la protection**

Options “fondées sur des droits” et/ou “fondées sur des mesures”.

Question de savoir si une “approche progressive” est envisageable et, dans l’affirmative, comment il convient de la formuler.

Droits patrimoniaux et/ou droit moral, ainsi que d’autres droits.

1. **Bénéficiaires**

Question de savoir s’il convient d’inclure des bénéficiaires autres que les [peuples] autochtones et les communautés locales.

1. **Usage et signification de certains termes et concepts**

Références à la “protection” et aux expressions culturelles traditionnelles “protégées” et lien avec les critères à remplir/l’étendue de la protection.

Référence à la “préservation” des expressions culturelles traditionnelles.

Termes désignant la nature du dommage contre lequel une protection peut être demandée, tels qu’“appropriation illicite”.

Termes décrivant ou concernant la qualité ou l’importance de la diffusion des expressions culturelles traditionnelles, tels que “domaine public”, “librement accessible”, “secret” ou “sacré”.

Termes concernant les bénéficiaires, tels que “peuples autochtones”.

1. **Administration des droits/intérêts**

Rôle et nature d’“une ou plusieurs autorités compétentes”.

1. **Exceptions et limitations**

Question de savoir si les exceptions et limitations doivent être établies au niveau national ou s’il convient de prévoir un ensemble d’exceptions générales et/ou particulières.

1. **Rapports avec le domaine public**
2. **Sanctions, moyens de recours et exercice des droits/intérêts**
3. **Durée de la protection/préservation**
4. **Formalités**
5. **Mesures transitoires**
6. **Relation avec d’autres accords internationaux**
7. **Traitement national**
8. **Coopération transfrontière**
9. **Renforcement des capacités et sensibilisation**
10. **Principes/préambule/introduction**

[Fin de l’annexe et du document]